

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CAYRES – PRADELLES**

Date de convocation : 4 janvier 2024

Nombre de membres

Du Conseil : 38

En exercice : 38

Ayant pris part à la délibération : 37

Séance du 11 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le onze janvier, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cayres - Pradelles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Bouchet Saint Nicolas, sous la présidence de M. Paul Braud, Président de la Communauté de Communes.

Présents :

Alleyras : PETIT Franck ; *Ponsonnaille* Jean-Paul ; *Arlempdes* : LIABEUF Daniel ; *Barges* : HUGON-HILAIRE Laetitia ; *Cayres* : GIRE Ludovic, MICHEL Julien, ALCARAZ Gilles ; *Costaros* : GIBERT Pierre ; *Jarousse* Odette, BOUDOUL Pascal ; *Landos* : REYNAUD Jean-Louis, MATHIEU Jacques, GRASSET Nathalie, AGRAIN Valérie, MERLE Dominique ; *Le Bouchet Saint Nicolas* : VIDAL Alain, ARNAUD Sylvie ; *Ouïdes* : MARTEL Patrick ; *Pradelles* : ROBERT Alain, ANGLADE Patrick, ROLLAND Raphaël ; *Rauret* : GAYAUD Gérard, CHAUMELIN Steve ; *Saint Arcons de Barges* : BRUCHET Lionel ; *Saint Etienne du Vigan* : ENJOLRAS Alain ; *Saint Haon* : VIGOUROUX Jean-Claude ; *Abrial* Michel ; *Saint Jean Lachalm* : BRAUD Paul, CHACORNAC Delphine ; *Saint Paul de Tartas* : MUGNIER Marie-Laure ; *Valette* Laëtitia ; *Saint Vénérand* : FRAISSE Elie ; *Séneujols* : BOYER Serge, *Crespy* Gilles ; *Vielprat* : JOUFFROY Dany

Pouvoirs : *Cayres* : JOUVE Jean-Luc à GIRE Ludovic ; *Lafarre* : CATHONNET Philippe à BRAUD Paul

Excusés : *Saint Christophe d'Allier* : CHAM Philippe

Participants sans voix délibérative : *Arlempdes* : TESTUD Gérard, *Ouïdes* : BOYER Hugues ; *Conseiller Départemental* : BARBE Rémi

Secrétaire de séance : ARNAUD Sylvie

N°0-336-2

PROJET D'EXTENSION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE ST PAUL DE TARTAS : AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L122-1 et R122-7 qui prévoient qu'un avis est demandé avant l'enquête publique aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet ;

Considérant qu'un avis sur le projet d'extension de la centrale photovoltaïque à St Paul de Tartas a été demandé à la communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles ;

Vu l'avis favorable donné par la Commune de St Paul de Tartas ;

Considérant qu'il ressort de ses dispositions que l'avis demandé dans cette affaire, qui n'est pas expressément celui du président de la communauté de communes, doit prendre la forme d'une délibération du conseil communautaire (comme il a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de la commune concernée par le projet).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 37 voix pour,

DONNE un avis favorable au projet d'extension de la centrale photovoltaïque au sol de St Paul De Tartas.

Pour extrait conforme,
A Costaros,
Le 15 janvier 2024,

Le Président,
PAYS DE CAYRES
PRADELLES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
43490 COSTAROS
Paul BRAUD

